

## Appel à candidatures

en vue de la mise en location d'un local commercial sis 14 et 16, rue Grimaldi

Dans le cadre de cet appel à candidatures, il est rappelé que tout dossier incomplet à la date de clôture ne sera pas examiné. En outre, le candidat pourra fournir toute pièce supplémentaire qu'il estimera utile à la bonne compréhension de sa demande.

### **Durée de l'appel à candidatures**

Du 2 octobre 2015 au 23 octobre 2015 à 12 heures

### **Local commercial**

L'activité commerciale exploitée, à l'exclusion de tout commerce de bouche et d'activité de bureau, devra être conforme à la destination de l'immeuble, ne pas porter atteinte aux bonnes mœurs et n'occasionner, en aucun cas, de nuisances olfactives ou sonores.

L'ensemble des coûts et travaux liés à l'aménagement du local commercial sera à la charge exclusive de l'attributaire, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer la conformité du local à l'ensemble des normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents.

La prise en charge par le candidat retenu des frais liés aux travaux d'aménagement du local ne pourra donner lieu à son profit à aucune réduction de redevance ou autre indemnité sous quelque forme que ce soit.

Le local commercial susvisé ne pourra faire l'objet d'aucune division.

### **Redevance mensuelle**

Le montant mensuel toutes taxes comprises de la redevance est de 2.960 Euros (valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2016), charges locatives non comprises.


### **Acte d'occupation**


Convention d'occupation précaire **d'une durée de deux ans et six mois**, non renouvelable et sans possibilité de prorogation pour quelque cause que ce soit.

L'attributaire ne pourra se prévaloir de l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée.

Le candidat retenu ne pourra ainsi bénéficier du droit au renouvellement de ladite convention à son terme, ni d'aucune indemnité du fait de l'absence de son renouvellement, ni d'un éventuel relogement.

Une faculté de résiliation de la convention d'occupation précaire moyennant un préavis de trois mois sera réservée au profit de l'Etat de Monaco.

 **Contact** : Pour toute information, vous pouvez contacter **Mme LAY** au 98.98.48.85

 **Visites** : Sur place sans rendez-vous les :

- Mercredi 7 octobre 2015 de 10h à 11h
- Vendredi 16 octobre 2015 de 14h à 15h